

RÉSUMÉS DES CONTRIBUTIONS

SOCIOLOGIE

Florence ABRIOUX

La multiplication de l'offre et de la demande de labels : une densification normative quantitative

La densification normative se manifeste par l'augmentation quantitative de l'offre de labels qui constituent autant de cadres normatifs. Les acteurs proposant des labels sont plus nombreux et dans le même temps certains élargissent leur offre.

La densification normative se manifeste aussi au niveau des sites labellisés : ils s'imposent le respect de normes différentes lorsqu'ils demandent et obtiennent plusieurs labels.

Le processus est favorisé par le jeu de la concurrence entre les sites et par une organisation locale en réseau.

La densification normative produit des effets positifs (structuration du secteur, augmentation de la qualité voire de la quantité de l'offre). Elle induit aussi des effets moins satisfaisants comme l'accroissement des inégalités entre sites, l'incertitude de l'impact au regard des efforts demandés et l'effacement du sens. Le foisonnement des labels ne contribue pas à discerner le poids, la qualité ou la portée des uns par rapport aux autres.

DROIT

PHILOSOPHIE DU DROIT

Denis GRISON

La densification normative, le point de vue d'un philosophe

Dans un monde placé sous le signe d'une complexité sans cesse accrue, alors que l'avenir nous apparaît imprévisible et souvent menaçant, nous pouvons chercher dans la multiplication des normes un abri sinon un recours. Mais jusqu'à quel point peut-on porter la densification normative ? Est-il bien raisonnable de vouloir toujours multiplier lois et règlements et/ou de leur donner un poids toujours plus important ? Je voudrais dans ce texte, de nature philosophique, montrer que si la densification normative peut être un bon moyen, elle ne doit être choisie qu'à bon escient et jamais en tous cas sans qu'aient été explorées les possibilités offertes par le bon usage des lois et règlements existants. Je voudrais aussi présenter ce concept de bon usage comme une des clés de la gouvernance exigée dans le monde fragile complexe et incertain où nous aurons à vivre tout au long de notre siècle.

Emeric NICOLAS

Les flux normatifs et la densification normative

La présente contribution vise à mettre en rapport les thèmes de la densification normative et des flux normatifs. Plus que des résultats, c'est une hypothèse qui est ici formulée, à savoir que les flux normatifs peuvent être de puissants, quoique diffus et subtils, facteurs de densification normative. À partir du socle de définition de la densification normative est évoquée l'hypothèse selon laquelle, par leur importance et leur convergence, les flux

normatifs participent au processus d'augmentation de la pression normative. Quantitativement, les flux normatifs sont densificateurs par augmentation, d'une part, du volume de la masse normative en suspension dans l'espace normatif donné et, d'autre part, de leur potentiel de combinaisons multiples. Qualitativement, ils sont facteurs de convergence de thématiques normatives et apparaissent comme des outils de création de normes ou de principes par les effets de répétition et de résonance vibratoire qu'ils génèrent. Par-delà le quantitatif et le qualitatif, ils sont révélateurs d'une dédensification générale, au sens où l'augmentation de la masse normative révèle une perte de souffle de la normativité juridique moderne. Mais la normativité juridique, tout à la fois matériellement dense et spirituellement dédensifiée, ne disparaît pas. Une autre se met en place : une normativité fluide et liquide. La densification normative par les flux annoncerait l'entrée de plein pied dans l'ère des « sociétés de contrôle ».

Sébastien PIMONT

Densification normative et écriture doctrinale du droit

Le travail de la doctrine contribue au processus de densification normative. Plus précisément, l'écriture doctrinale du droit est une technique qui, se saisissant d'une norme pour l'interpréter, y ajoute des mots et par cela même, en accroît l'autorité. Sous la plume de la doctrine, une norme acquiert ainsi une épaisseur qu'elle n'avait pas (plus de mots, plus d'autorité). Au terme d'un processus que cette contribution décrit, le geste d'écrire le droit inscrit en effet la (ou les) norme(s) qu'il interprète dans l'ordre juridique. Et ainsi, l'autorité de la raison, celle de la logique du texte dans lequel une telle norme s'insert s'ajoute à la crainte d'une sanction étatique pour en garantir l'efficacité. L'écriture doctrinale du droit n'est donc pas le dispositif neutre qu'on imagine. Au contraire, force silencieuse et interne au droit, elle fait de chaque membre de la doctrine un agent de la densification normative. Et elle est, finalement, un phénomène qui appelle des remarques d'ordre politique et épistémologique.

THEORIE DU DROIT

François BRUNET

La densification normative en droit, processus de reconnaissance de la rationalité juridique

La densification normative du droit n'est pas réductible à une prolifération des normes juridiques, ni à une rigidification technique de celles-ci. Processus d'amélioration de la qualité substantielle du droit, la densification normative correspond à une rationalisation accrue, c'est-à-dire à une mise en adéquation des techniques juridiques avec les valeurs que le droit sert, grâce à l'argumentation juridique. Pour acquérir une plus grande densité, la rationalité du discours juridique doit être reconnue comme digne de valeur, tant par les auteurs des normes que par leurs destinataires.

Sandrine CHASSAGNARD-PINET

La globalisation, facteur de densification normative

C'est au regard du processus de globalisation que sera questionné celui de la densification normative afin d'apprécier si une jonction de ces deux phénomènes peut être établie. La globalisation peut être vue comme un facteur de densification normative en ce qu'elle engendre une prolifération de normes au périmètre et à la force normative variables qui se juxtaposent et se superposent pour encadrer les activités transnationales. Toutefois, en contre-pied à ce droit de la globalisation protéiforme, se développe un mouvement de globalisation du droit qui conduit à son homogénéisation. C'est alors à une densification

d'une autre nature – qualitative et non plus quantitative - que pourrait participer la construction de ce droit global.

Amanda DEZALLAI

De la dédensification normative à l'aune de la désuétude

Réflexions d'une publiciste

En droit public, la désuétude est un processus entraînant l'inapplication de la norme. Elle est donc un type de dédensification puisqu'elle conduit à amoindrir, voire anéantir l'effectivité d'une norme. L'effet généralement suspensif de la désuétude permet d'affirmer que les normes désuètes constituent un droit « mort-vivant », en étant ineffectives mais toujours formellement valides. Dès lors, on peut ensuite éventuellement les réactiver grâce à un nouveau processus de densification. Ainsi, la vie d'une norme est représentée par une courbe sinusoïdale et non plus par une ligne.

Frédéric DOURNAUX

La densification normative, processus d'évolution du droit

De manière descriptive, la densification normative désigne un processus d'accroissement de la normativité au sein du système juridique. Ce processus, de nature fractale, c'est-à-dire observable identiquement quelle que soit l'échelle considérée, permet de rendre compte de la façon dont la normativité juridique augmente, soit par l'accession d'une norme à la juridicité, soit par l'accentuation de la normativité d'une norme ou d'un ensemble de normes déjà juridiques.

De manière fonctionnelle, la densification normative constitue un processus d'évolution du droit par la pression constante qu'elle exerce sur le système juridique. D'une part, la densification normative précipite l'effondrement de ce système en augmentant le désordre normatif par le flot de normativité qu'elle déverse, flot qui comprime, bouscule les normes en place et les soumet à une concurrence accrue. Mais cette pression, d'autre part, force le brassage et le renouvellement des normes, les contraint sans cesse à s'adapter et à se réorganiser. Ce faisant, la pression qui résulte de la densification normative participe de la dynamique constante du système juridique dans sa lutte contre l'entropie afin de préserver l'effectivité des normes qui le composent et sa cohérence d'ensemble. C'est cette tension même qui fait la vie du droit. Suivant la même logique, la densification normative favorise la sélection naturelle des normes les plus aptes à s'adapter, celles qui, par leurs avantages sélectifs propres et leur meilleure adéquation aux forces créatrices du droit émanant du corps social, résistent le mieux à la pression normative.

La densification normative s'avère ainsi constituer un processus ambivalent d'évolution du droit qui, dans un même mouvement, le détruit et le régénère.

Emilie GAILLARD

Densification normative et générations futures

Recourir à l'expression « densification normative » participe de la construction d'une épistémologie juridique dynamique particulièrement nécessaire à notre temps. Elle permet de rendre compte de processus de sédimentations, de transformations voire de ruptures épistémologiques qui opèrent inexorablement « en silence ». La densification normative

permet de retracer les généalogies conceptuelles et de sonder les dynamiques d'évolutions normatives qui sont à l'oeuvre. Elle est particulièrement identifiable en présence de processus de décloisonnements, d'hybridations voire de mutations du droit. La progression du concept de générations futures ainsi que d'un droit de l'avenir viennent attester, tel un cas d'école, de l'intérêt de recourir à une description dynamique des évolutions normatives et de leurs effets transformateurs sur le champ juridique. D'une part, la densification normative permet de penser de manière dynamique les générations futures en droit. Elle rend compte de processus d'enrichissements conceptuels qui s'avèrent matriciels et systémiques. D'autre part, l'étude de la densification normative du droit des générations futures permet de saisir des processus de cinétiques normatives complexes. Puisqu'elle est elle-même mouvement, la densification normative permet de discerner l'unité là où l'inachèvement et la dispersion normatifs règneraient selon une analyse statique. Des phénomènes de migrations et de disséminations normatives deviennent particulièrement identifiables. Perçu comme un droit en train de se faire, le droit des générations futures semble bien suivre une loi d'évolution en irrésistible ascension.

Fleur LARONZE

La densification normative de la norme privée selon le pluralisme juridique

L'appréhension de la densification normative suppose nécessairement de s'intéresser à la norme privée. Le processus de densification normative et l'émergence de la norme privée apparaissent alors intimement liés. Le phénomène de densification normative étant particulièrement bien illustré par l'évolution que connaît la norme privée. De norme non étatique, la norme privée accède au rang des normes juridiques et parvient à acquérir une légitimité dans le monde du droit. En tant qu'outil indispensable et incontournable aux acteurs du droit, la norme privée est renforcée par plusieurs modes de densification normative assurant son émancipation à l'égard de la norme étatique et son déploiement parmi les normes juridiques.

Emeric NICOLAS

L'introduction du facteur temps dans le concept de positivité. L'invitation de la densification normative à penser la positivité en termes de processus

La diversité des significations généralement attribuées à l'expression « droit positif » ne fait qu'implicitement traduire le fait que la positivité est le résultat d'un processus complexe de densification normative. Ce à quoi invite alors l'outil conceptuel de la densification normative est à introduire le facteur temps pour penser le concept de positivité en termes de processus. Par cela même, la positivité juridique apparaît non plus comme l'attribut dont un énoncé à vocation normative est ou non doté, mais comme le résultat, susceptible de degrés, et dépendant d'une pluralité de facteurs hétérogènes, d'un processus de positivation.

Matthieu ROBINEAU

Codification et densification(s) normative(s)

Réfléchir sur la codification permet d'appréhender et d'illustrer ce que peut être la densification normative. Dans une première approche, celle-ci paraît regrouper trois phénomènes distincts : l'épaississement normatif, qui désigne la venue progressive au monde normatif, le renforcement normatif, qui correspond à un gain de force normative et le resserrement normatif, qui exprime l'idée d'une multiplication et d'un affinement des normes

régissant une activité, c'est-à-dire l'idée d'un maillage normatif de plus en plus étroit. Il en résulte que la densification normative peut être envisagée comme un processus d'évolution de l'ordre normatif juridique qui se caractérise par l'avènement, l'articulation et la promotion de normes juridiques toujours plus nombreuses. Dans une seconde approche en effet, la densification normative présente une certaine unité, aussi bien quant à ses acteurs que quant à ses facteurs. Au fond, l'idée de densification normative permet d'appréhender nombre de phénomènes juridiques et, surtout, de penser le droit en vie.

Catherine THIBIERGE

La densification normative d'un dispositif : l'exemple du « référentiel d'équivalence horaire » destiné aux enseignants-chercheurs

Au travers de l'exemple particulièrement topique du référentiel, la densification normative apparaît comme un processus « d'incarnation » d'un dispositif - au sens d'émergence et de concrétisation -, par « accrétion » progressive de textes, d'interprétations, de discours et de pratiques. Un processus au cours duquel chaque étape est à la fois une mise en oeuvre de l'impulsion donnée par la précédente et une nouvelle poussée normative, relativement autonome et déconnectée des précédentes, qui vient amorcer la suivante, par pressions hiérarchiques et instrumentalisation créatrices successives. Processus créateur aux manifestations innombrables, capable d'incessantes mutations dans ses modalités, il se nourrit de l'énergie des acteurs - en même temps créateurs et destinataires - qui, plus ou moins consciemment, actionnent ses ressorts profonds, lui confèrent en partie sa force normative et détiennent donc également les clés de sa "dédensification", s'ils réalisent que le maillage normatif ainsi créé engendre plus d'asservissement et de lourdeurs qu'il ne tient de promesses.

Loin d'être nécessairement juridique, ni toujours légale, la "densification normative" du référentiel appelle une vigilance particulière des juristes car, en s'enfonçant dans les méandres bureaucratiques et gestionnaires, elle engendre le risque de le couper de l'esprit du texte officiel ayant présidé à son émergence, comme cela se produit actuellement à l'université d'Orléans.

Histoire du droit

Pierre ALLORANT

Les vecteurs méconnus de la densification normative des usages municipaux

Le processus de densification normative des usages administratifs municipaux a consisté à accompagner la condensation des normes locales par une intensification des relations entre les agents préfectoraux, à l'avancement régulé par une sédimentation coutumière, et les élus dont la pratique densifiée du cumul des mandats enrachine la « descente des carrières vers le bas ». Les petits notables municipaux, découragés par l'inflation cumulative des textes normatifs, mais soutenus et encadrés par leur chaperon administratif sous-préfectoral, sont les acteurs du mouvement de dédensification de circonscriptions infra-départementales, évidées de leur poids politique local. Les agents déconcentrés de l'État donnent la priorité à la densification du maillage administratif municipal au détriment de la rigueur des normes

pénales. La densification du droit local est obtenue à partir de 1830 par la décentralisation modérée qui densifie la parole publique et donne du corps aux micro-acteurs municipaux, auparavant inaudibles du fait de leur pulvérisation.

« Interaction essentielle », la densification normative est un processus cumulatif qui réussit à surmonter les obstacles dressés par l'éparpillement communal et par la pénurie humaine et financière des municipalités ; son indicateur le plus marquant réside dans la double professionnalisation des réseaux d'élus et du corps préfectoral, en un jeu de miroirs entre l'aiguillon régulateur des usages communaux et l'objet de la tutelle. Dans la France post-révolutionnaire, la densification normative a resserré ce que l'uniformité du statut municipal avait dispersé.

Pierre BELDA

Un exemple de densification normative : le divorce sous la Révolution

L'exemple du divorce sous la Révolution permet de suivre un droit en pleine création. En ce domaine, la densification normative a été rendue possible grâce à des transformations conceptuelles qui apparaissent dès l'Ancien Régime. Après l'instauration du divorce, les législateurs, pris dans une accélération du processus révolutionnaire, souhaitent faire évoluer l'institution. Cette « densification évolution », foncièrement politique, n'est pas exempte d'idéologie, puisque les hommes de la Révolution pensent que la loi est un instrument de régénération de l'individu.

Cédric GLINEUR

Densification normative et histoire du droit du travail : genèse d'une nouvelle branche du droit

Appliquée à l'histoire du droit du travail, la densification normative semble, a priori, un processus surtout quantitatif. Jusqu'à la fin du XIXe siècle, le droit du travail est dominé par un principe de liberté contractuelle hérité de la Révolution et se réduit à très peu de chose ; il s'est ensuite construit progressivement, par à-coups, sous la pression d'événements extérieurs liés non seulement à la Révolution industrielle et à ses conséquences humaines et sociales, mais également au progrès de la démocratie et à la pérennisation du régime républicain. Le législateur s'est alors immiscé au cœur du contrat de travail pour protéger l'ouvrier, considéré comme la partie la plus faible. Une telle intervention de l'État a été difficile à imposer, d'où une densification assez lente. Celle-ci, en outre, est plus complexe qu'il n'y paraît car il faut aussi la mesurer à l'aune de la nature des normes qu'elle implique et qui sont multiples, qu'elles soient d'origine publique, comme la loi, le règlement, la jurisprudence, ou d'origine privée, comme les conventions collectives.

Philippe TANCHOUX

De la conservation iconographique à la protection juridique du patrimoine culturel : une illustration en abyme de la « densification normative » ?

Fruit d'une réflexion qui remonte à la révolution de 1789, la démarche de préservation publique du patrimoine culturel en France est longtemps cantonnée à un interventionnisme administratif juridiquement non contraignant. C'est tardivement qu'elle est sanctionnée par la mise en place d'outils légaux en 1887 et 1913 qui imposent à tout propriétaire de bien classé un lot de servitudes contraignantes de conservation en contradiction avec le libre

usage de la propriété codifié en 1804. La densification normative que nous qualifions de « formelle » est dès lors patente. Mais passé 1913, l'élargissement du contenu patrimonial démultiplie les objets soumis juridiquement à ces servitudes et provoque une relecture conceptuelle de ce domaine, de la référence initiale de monument historique vers celle plus large de patrimoine culturel. Se rejoignent dès lors suivant des objectifs de protection partagés et des mécanismes juridiques transversaux, les domaines de l'environnement, de l'urbanisme et du patrimoine dans une densification que nous qualifions de « matérielle ». La force des règles adaptée à ces biens ou espaces à protéger ou aux objectifs poursuivis (protection, valorisation) oscille entre chartes de bonnes conduites et prescriptions obligatoires qui constituent l'ultime échelon de la force normative lorsque les directives non contraignantes se révèlent inopérantes.

Droit international public et privé

Gaël ABLINE

La densification normative des principes généraux du droit international.

L'exemple du principe de l'*uti possidetis*

*Les principes généraux du droit international procèdent d'une double indétermination. Mystérieuse est leur origine, contestée est leur autonomie par rapport à la coutume. L'*uti possidetis* en constitue une illustration topique. L'examen de son affermissement en tant que norme de droit international instruit sur les particularismes de son processus de densification normative comme sur la théorie des sources. La reconnaissance par la CIJ de sa qualité de principe général du droit international essentiellement fondée sur ses fonctions stabilisatrices, n'a pas mis fin à toute interrogation. Tout comme sa nature supplétive, son articulation avec le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes demeure problématique car sujette à incompréhensions. La justiciabilité de l'*uti possidetis* permet néanmoins de continuer de prolonger sa densification normative ; à chaque emploi en tant que règle pour la résolution des contentieux territoriaux, le juge international en affine le régime juridique.*

Julien CAZALA

Les tentatives de densification normative en droit international public

L'exemple de l'activité des organes de contrôle dans le domaine des droits de l'homme

*Les instruments relatifs à la protection des droits de l'homme laissent une place importante aux énoncés *soft law*, c'est-à-dire dénués de caractère obligatoire pour les parties. Pourtant, il n'est pas rare que le comportement des États à l'égard de ces énoncés soit l'objet d'un mécanisme de suivi, de surveillance ou de contrôle. Ces procédures ne visent pas à dénoncer des infractions, mais à stimuler les États dans la voie d'une exécution correcte de leurs engagements. Il s'agit dès lors de rechercher comment ces organes variés peuvent être tentés dans l'exercice de leurs missions de procéder à une densification normative de ces énoncés afin de faire peser sur les États des obligations à partir d'énoncés non obligatoires. Cette tentative prend deux voies. Il s'agit, soit d'affirmer l'existence d'une obligation, soit d'affirmer le caractère obligatoire du constat opéré par l'organe de suivi. Dans les deux cas, il reste néanmoins difficile de parler de mutation de la qualité de l'énoncé. Ces organes n'ont pas reçu compétence pour revêtir de l'obligatorité ce qui en est dénué. Il s'agira donc pour*

l'essentiel de faire appel à des sources non écrites du droit international pour affirmer un pendant obligatoire à un énoncé écrit non obligatoire sauf à rester dans la dimension morale ou politique.

Bernard HAFTEL

La dédensification normative dans un espace de relativité générale : l'exemple des dispositions impératives en droit international privé.

A contrepied des constatations issues de l'étude du droit interne, le droit international privé laisse apparaître un phénomène de dé-densification normative, particulièrement visible en présence de dispositions impératives. Ce phénomène d'amoindrissement de la force normative des règles de droit est d'abord le fruit d'un état, propre au droit international privé : la diversité des ordres juridiques dans le monde, laquelle permet aux justiciables d'échapper, dans une certaine mesure, aux organes d'un ordre juridique donné et, par suite, aux règles que cet ordre juridique estime applicables, fussent-elles en principe impératives. Cependant, le droit international privé contemporain témoigne également d'une évolution significative, accompagnant cet état de relativité par un processus, actif, de dé-densification normative, l'ordre juridique acceptant en ce cas de mettre à l'écart certaines dispositions, pourtant normalement impératives, dans le but de favoriser la sécurité juridique et l'harmonie internationale des solutions.

Gwenhaël LE BRETON - SAMPER

La densification normative des lois types de la CNUDCI sur l'arbitrage et sur la conciliation en droit du commerce international

La densification normative des lois types de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international et sur la conciliation commerciale internationale suit un processus en deux étapes, celle de l'inspiration puis celle de l'incorporation de ces lois types dans les ordres juridiques étatiques. A chaque étape du processus, la densification de ces normes résulte d'une action étatique. Dans le temps de l'inspiration, l'action étatique est à l'origine de la densification normative de ces lois types, dès lors que les Etats font le choix de se référer à ces normes. Dans le temps de l'incorporation, la densification normative repose également sur l'action étatique. Mais, dans ce cas, les Etats ne se bornent pas à se référer à ces normes et reprennent tel quel leur contenu. A travers l'étude de ce processus, il apparaît que la densification normative de ces lois types entretient un lien avec la qualité de ces normes, cette qualité étant appréciée au regard du but recherché par les parties au litige lorsqu'elles choisissent la voie de l'arbitrage ou de la conciliation : recourir à une procédure de règlement des litiges, de nature juridictionnelle ou amiable, qui soit efficace et qui se déroule en dehors des juridictions étatiques. Car, plus les Etats incorporent tels quels le contenu des lois types de la CNUDCI dans leur législation nationale, plus la densification normative de ces lois types est accrue, ce qui conduit à penser que les Etats considèrent que ces lois types sont de bonnes normes pour assurer l'efficacité des procédures d'arbitrage et de conciliation, tout en limitant, voire en évitant l'intervention des juridictions étatiques.

Séverine MENETREY et Jean-Baptiste RACINE

La densification normative de la *lex mercatoria*

En dépit des critiques relatives à l'insuffisance de son contenu et à la souplesse excessive de ses méthodes, la lex mercatoria ne cesse de s'enrichir de manière plus ou moins « spontanée ». Le contenu même de la lex mercatoria s'est densifié notamment par le développement du droit savant et la recodification du droit vivant. Au-delà de la densification de la substance même de la lex mercatoria, sa structuration est marquée par l'évolution de ses méthodes. Ce double processus matériel et méthodologique de densification est accompagné d'un discours doctrinal constitutif et « densificateur ».

Sidy Alpha NDIAYE

La densification normative en droit international public : l'exemple des résolutions du Conseil de sécurité

La normativité des résolutions du Conseil de sécurité n'est pas discutée en droit international. Ce qui est révolutionnaire, c'est le processus découlant du renouveau du contexte international qui a fait que les résolutions du Conseil de sécurité ont acquis une normativité hautement supérieure. Elles ont franchi une étape dans le champ de leur normativité dans le sens où elles touchent des domaines qui leur étaient jusqu'alors inaccessibles. Elles portent de plus en plus sur des matières traditionnellement conventionnelles. Ainsi, les résolutions du Conseil ne visent plus seulement à régir des situations ponctuelles comme elles doivent l'être normalement mais sont de plus en plus générales. Ce faisant, par densification normative, on entend le processus de transformation de l'étendue de la normativité des résolutions du Conseil de sécurité. L'évolution marque le passage d'une normativité ponctuelle, provisoire et présente à une normativité générale et prospective. Le terme désigne, dans l'hypothèse étudiée, le processus d'accrétion, non pas quantitative mais dans leur étendue, leur portée et leur champ, de la production normative du Conseil de sécurité qui agit tel un législateur international.

Droit européen

Romain BOFFA

La densification normative des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

L'étude de la densification normative des arrêts de la Cour européenne révèle un processus d'accroissement de la portée de ses décisions. Jadis frappés du sceau de l'autorité relative de chose jugée et cantonnés à une pure déclaration de violation, les arrêts contiennent désormais une véritable norme, susceptible de s'imposer aux Etats, qu'ils aient été partie ou non au litige soumis à la Cour. Un tel processus est d'autant plus intéressant à étudier qu'une telle densification ne repose sur aucun texte. A l'analyse, c'est fondamentalement la répétition des solutions nationales, des requêtes et des condamnations qui est au cœur de la densification normative des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, au même titre que la croyance en leur caractère obligatoire. Finalement, la reconnaissance de l'autorité de la jurisprudence de la Cour marque l'émergence d'une nouvelle forme de coutume, une coutume européenne des droits de l'homme en Europe.

Anastasia ILIOPOULOU PENOT

La densification normative de la Charte des droits fondamentaux de l'Union

Le traité de Lisbonne, entré en vigueur le 1er décembre 2009, confère à la Charte des droits fondamentaux de l'Union, le caractère contraignant qui lui était refusé lors du sommet de Nice en décembre 2000. Cette « conquête » de la valeur juridique est le résultat d'un

processus par lequel les institutions européennes (notamment la Commission) ont su placer la Charte au centre de leur discours et de leur pratique. La stratégie des institutions politiques ainsi que la volonté de la Cour de justice de révéler le potentiel juridique de la Charte, s'avèrent également cruciales dans l'ère après-Lisbonne. L'objectif est, désormais, d'asseoir l'autorité constitutionnelle de la Charte. Le processus de la densification normative de cette dernière est toujours en cours.

Carine LAURENT-BOUTOT

La circulation normative : un vecteur de la densification normative des droits de l'Homme. L'exemple du droit au respect de la vie privée et familiale dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme

Les droits de l'Homme sont consacrés par une multitude de textes nationaux et internationaux. Ils sont aussi interprétés par diverses juridictions et organes de contrôle supranationaux chargés de veiller à leur respect. La prolifération normative en résultant caractérise vraisemblablement l'origine d'un processus de densification normative de ces droits fondamentaux. Ce processus aurait pu se poursuivre de manière anarchique si les interprètes n'avaient pas permis aux dispositions textuelles protectrices des droits de l'Homme, enrichies de leurs interprétations, de voyager au cœur des différents ordres juridiques. Cette image photographiée sous la terminologie usuelle du dialogue des juges peut être, plus judicieusement, capturée sous la focale de la circulation normative. Or, en décloisonnant les ordres juridiques, la circulation normative devient un vecteur de la densification normative. Plus exactement, elle oriente le processus de densification normative sur la voie de l'enrichissement substantiel des droits de l'Homme, qui sont également renforcés dans leur autorité. La jurisprudence de la Cour européenne relative au droit au respect de la vie privée et familiale est un juste témoin des effets produits par cette circulation normative.

Droit pénal

Jacques LEROY

Défense et illustration de la densification normative en matière pénale : Le régime juridique de la garde à vue

Appliquée à la garde à vue, la densification normative emprunte trois voies complémentaires et successives : une densification en amont par voie d'incitation, grâce à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, suivie d'une densification centrale par voie d'autorité, due à l'action législative, et complétée d'une densification en aval par voie d'interprétation normative effectuée par le Conseil constitutionnel.

Droit du travail

Benoît GENIAUT

Densification normative et juridification. L'exemple des relations du travail.

Réintroduisant la dimension normative du droit au sein du phénomène de « juridification des relations du travail », le concept de densification normative permet d'en préciser le sens, comme d'en cerner les limites. Le processus de densification normative peut ainsi être compris comme une amplification de la couverture des relations saisies par le droit, un resserrement des mailles du droit à mesure que son contenu s'enrichit, i.e. se spécifie et se diversifie. Ce processus se heurte à trois limites : celle de la normalisation – « la norme qui déforme », celle de l'ineffectivité – « trop de normes tue la norme », et celle de l'indécidabilité – « la norme prétend tout régir, mais a-t-elle réponse à tout ? »

Farida KHODRI

La densification normative du principe d'égalité de traitement

Cet article retrace le processus de fabrication par « densification » d'un principe : le principe d'égalité de traitement en droit du travail. Il montre comment sous la « pression » du droit communautaire et du droit constitutionnel, la Cour de cassation a fait advenir à la positivité ce principe qu'aucune disposition législative française ne consacre expressément. Il montre également comment ce processus de « densification normative » à la fois formelle (processus d'émergence singulier par changement de visas couplé d'une terminologie constitutive) et substantielle (touchant à la teneur du principe ainsi qu'à son rayonnement normatif) influe sur la nature même du principe qui d'instrument destiné à circonscrire le pouvoir de l'employeur, s'est mué en un principe-règle véritable, techniquement autonome et qui a vocation à régir de manière constructive les rapports sociaux de travail.

Droit constitutionnel

Nicolas HAUPAIS

Les logiques politiques à l'œuvre dans la densification normative constitutionnelle

La densification normative dans le domaine constitutionnel se décline en de multiples aspects. La notion de constitution écrite n'apparaît pas comme consubstantielle à la notion d'Etat, organisé pendant une très longue période avec une très faible institutionnalisation. Son émergence correspond à des objectifs politiques très aisément identifiables, inscrits dans la philosophie libérale. C'est donc la notion même de constitution qui se densifie, dans sa substance, dans ses modalités de contrôle. Cette même préoccupation politique se retrouve dans les autres aspects de la densification : « changement d'étage » d'un domaine qui accède à une protection constitutionnelle, intensification de la force normative de dispositions figurant dans le texte constitutionnel.

Droit administratif

François PRIET

De la densification à la dédensification normatives. Remarques sur les évolutions du droit français de l'urbanisme.

La densification normative peut servir de révélateur pour expliquer tant le mode de fabrication du droit de l'urbanisme que ses évolutions passées ou futures. En tant que

processus, la densification normative peut être pré- ou post-normative, selon que la norme est simplement en gestation, ou qu'elle fait partie des normes juridiques officielles, c'est-à-dire posées, formelles. Dans les deux cas, il s'agit d'atteindre une plus grande efficacité des politiques publiques, ainsi qu'une meilleure sécurité juridique. La densification normative dans le domaine de l'urbanisme conduit à s'interroger sur les limites qui peuvent ou doivent être les siennes : elle n'a pas de caractère systématique, et il peut exister un phénomène inverse de dédensification normative sur l'opportunité et l'étendue duquel les interrogations sont nombreuses.

Pierre SERRAND

La densification normative du fait du juge administratif

Le renforcement des règles s'imposant à l'Administration ne provient pas seulement des textes. Il est aussi l'oeuvre du juge administratif. Il en va ainsi lorsque le juge crée une règle nouvelle ou interprète une règle existante. Mais il en va également de même lorsque le juge renforce son contrôle sur les actes de l'Administration dans la mesure où cet approfondissement du contrôle limite la liberté de l'Administration en encadrant son action.

Wojciech ZAGORSKI

Le juge de l'excès de pouvoir face à la densification normative.

En droit administratif, créé de toutes pièces par le juge, la densification normative provient avant tout de l'activité jurisprudentielle. Là n'est pourtant plus sa source unique. Par voie d'innombrables circulaires, l'administration construit aujourd'hui tout un univers juridique parallèle. Réduisant le désordre normatif originaire à une instruction lisible pour son destinataire, la circulaire entraîne une densification normative pluridimensionnelle. Celle-ci se traduit, en premier lieu, par un renforcement normatif. De par l'autorité dont jouit son auteur dans une relation hiérarchique, la circulaire augmente la force normative du dispositif qu'elle véhicule. Mode d'emploi d'un texte juridique, elle rend possible, en second lieu, une matérialisation normative : une norme générale devient applicable aux situations particulières ; abstraite, elle s'inscrit dans une situation concrète ; complexe, souvent obscure, elle se trouve explicitée. C'est ainsi qu'enfin, et en troisième lieu, par l'interprétation juridique dont elle constitue une des expressions les plus courantes, la circulaire porte création normative : précisant le sens des dispositions qu'elle explicite, inévitablement, elle les multiplie. Peut-on contrôler cette densification normative inouïe ? Nous étudions la réponse apportée à cette question par le juge de l'excès de pouvoir.

Droit privé et droit civil

Aline CHEYNET DE BEAUPRE

La densification normative, processus de construction juridique du logement

Le droit civil est une matière apparemment peu propice à l'identification de phénomènes de densification normative. Pourtant, la « question du logement » semble révéler l'existence d'un terreau favorable. Le logement est associé, de façon plus ou moins directe, et à plus d'un titre, au droit de propriété, institution pluriséculaire. Si les réglementations relatives au logement sont extrêmement nombreuses, il n'existe pas, à proprement parler, de « droit du logement ». De la même façon, la reconnaissance d'une forte protection de la propriété permet de parler d'un « droit à la propriété », de son côté, le logement accède depuis

quelques années à la catégorie des « droits à », notamment au travers des dernières réglementations relatives au « droit au logement opposable ». Tant d'un point de vue quantitatif (multiplicité et hétérogénéité des règles applicables ou relatives au logement) que d'un point de vue qualitatif (consécration d'un objectif à valeur constitutionnelle), le logement révèle l'existence d'un véritable phénomène de densification normative, dans un domaine du droit où de tels processus ne sont pas fréquents.

Stéphane GERRY-VERNIERES

La densification normative des normes professionnelles

Si l'on étudie le sens donné au mot « densification » dans des disciplines autre que juridiques, l'on peut constater que le phénomène renvoie à un processus d'accroissement : augmentation de la population sur un territoire donné en géographie ou de la masse d'un matériau en science physique. Si l'expression est pour l'heure ignorée de la matière juridique, le phénomène de densification présent dans d'autres matières pourrait trouver des manifestations dans la matière juridique et, plus précisément à propos des normes professionnelles. A l'analyse, le phénomène ici décrit de « densification » a des liens avec la propension des normes professionnelles à saisir des situations factuelles de plus en plus précises. Il y a densification des normes professionnelles au sens où leur domaine d'application se resserre sur un secteur professionnel donné. Mais il ne faut pas s'arrêter à ce premier sens. La question de la densification normative évoque également, de manière intuitive, une problématique proprement juridique, celle de l'accroissement de la force juridique d'une norme. Entendue dans ce second sens, la densification normative entretient des liens étroits avec le concept de force normative qui sert, on le sait, à établir un diagnostic de normativité. L'intensification de la force normative d'un énoncé juridique serait alors une manifestation de la densification normative des normes professionnelles.

Christophe LACHIEZE

La densification normative autour du consommateur : réflexion sur l'articulation du droit de la consommation et du droit du tourisme

La densification normative autour du consommateur peut être entendue comme un processus de renforcement des normes protectrices du consommateur. Le droit du tourisme semble à première vue alimenter ce processus de densification normative, en protégeant de façon spécifique le consommateur touriste. Mais à y regarder de plus près, on constate que le droit du tourisme témoigne également d'une préoccupation de protection des professionnels du secteur ce qui le conduit parfois à évincer certaines règles du droit de la consommation. Le droit du tourisme pourrait ainsi entraîner un mouvement de « dédensification » normative autour du consommateur.

Marie-Daphné PERRIN

La densification normative par la pratique judiciaire civile

La densification normative, c'est-à-dire le fait de compléter certaines règles afin de les rendre plus efficaces ou plus conformes à l'intérêt de celui à qui elles ont vocation à s'appliquer ou l'accroissement du nombre de règles, peut-elle résulter de la pratique judiciaire civile ? Des exemples nombreux permettent de répondre par l'affirmative à cette question. Les acteurs du procès, auxiliaires de justice, tels les avocats et les huissiers, mais aussi et surtout le juge sont, à l'initiative, de mécanismes procéduraux, dans le seul intérêt du justiciable et dans le respect des principes directeurs du procès civil. Sans pouvoir énumérer et étudier l'intégralité de ces pratiques qui visent à préciser un texte déjà existant mais

incomplet au regard de la réalité voire à créer un mécanisme ex nihilo, la présente étude a pour finalité de démontrer que ces pratiques participent de la densification normative parce qu'elles ont été consacrées par des décisions de la Cour de cassation non remises en cause ou parce que des textes leurs ont donné une existence légale ou réglementaire avec la force qui y est attachée .

Katsumi YOSHIDA

Densification normative et dédensification normative en droit civil japonais : une réflexion autour de la propriété foncière et du mariage légal

Dans les deux domaines analysés qui sont la maîtrise de la propriété foncière et le droit de la famille au Japon, nous trouvons un phénomène commun : apparition des normes nouvelles. Ce même phénomène apparaît, d'une part, en domaine de la propriété foncière, comme la densification normative et d'autre part, en domaine du droit de la famille, comme la dédensification normative. Dans le cas premier, il n'y avait pas de normes suffisamment fortes. De plus, les normes n'y étaient pas denses. Des normes nouvelles vont combler cette lacune et amènent à une densification normative. Dans le cas dernier, déjà existait une norme étatique forte qu'est le mariage légal. L'apparition des normes nouvelles signifie alors la relativisation du mariage légal et amène une dédensification normative. Les mêmes phénomènes apportent les conséquences opposées en raison de la différence de la structure normative d'ensemble.

Droit des obligations

Damien CHENU

La densification normative infracontractuelle

La majorité des manifestations ponctuelles de densification normative infracontractuelle sont bien connues, mais largement ignorées comme participant à un processus. Pourtant, on ne peut nier qu'au cours du temps, la clause contractuelle a connu une attention grandissante, mais dispersée. Envisagé unitairement, le processus de densification normative infracontractuelle se nourrit de ces manifestations diverses. Il en est ainsi des hypothèses où certaines clauses connaissent un régime différent de celui du contrat, notamment pendant son exécution ou à son extinction. La densification normative est alors endogène, puisque les clauses gagnent en vigueur tout en restant soumises au contrat qui les porte. En revanche, les clauses peuvent gagner leur autonomie, ce qui leur permettra de résister à l'inefficacité éventuelle du contrat. La densification est alors exogène, puisque de telles clauses devront être considérées comme de véritables conventions.

Véronique CHÉRITAT

La densification normative de l'acte de vente immobilière

La densification normative de l'acte de vente immobilière présente deux acceptions. La première met en lumière l'augmentation de la quantité des clauses insérées dans l'acte, il s'agit d'une densification quantitative. La deuxième révèle l'augmentation de la qualité de l'acte, et c'est alors d'une densification qualitative dont il s'agit. Intervenant l'une et l'autre

tour à tour, ces deux occurrences révèlent un véritable processus de densification de l'acte de vente immobilière, car si la densification quantitative marque le pouvoir d'adaptation du contrat à la complexification croissante de notre société, la densification qualitative assure, quant à elle, une plus grande sécurité contractuelle indispensable à la pérennité et finalement à la force normative du contrat en question.

La densification normative a donc, dans le domaine particulier de l'acte de vente immobilière, partie liée avec la notion de force normative, ces deux phénomènes connaissant un rapport de cause à effet ; mais il ne s'agit pas de la force normative entendue dans le sens traditionnel de force de contrainte et d'obligatorité. Alors que la densification quantitative constitue une force d'adaptation, la densification qualitative, révèle quant à elle, une force de sécurisation et de pérennisation de l'acte de vente immobilière.

Geneviève HELLERINGER

L'empire grandissant des clauses contractuelles : une illustration de la densification normative ?

L'évolution des clauses du contrat fait apparaître une densification normative « au carré ». D'une part, les clauses contractuelles sont plus concentrées au sein du contrat : née de la pratique contractuelle et de l'internationalisation de celle-ci, cette mutation quantitative conduit à renforcer, par addition, le rôle des clauses dans l'expression des normes contractuelles. D'autre part, le droit positif reconnaît une force obligatoire fréquemment accrue aux différentes clauses, exprimant un respect renouvelé pour la liberté contractuelle que l'engouement pour les clauses pourrait cependant rendre fragile. La double densification normative pourrait ainsi être, à terme, victime de sa vigueur.

Stéphanie MAUCLAIR

La densification normative d'une pratique : l'exemple des garanties autonomes

La densification normative est un processus de captation du réel par le droit. A l'oeuvre dans le domaine des garanties autonomes, elle s'est manifestée par une extension de cette pratique, puis par sa consécration jurisprudentielle et légale, assortie d'un régime juridique adapté. Mais l'exemple des garanties autonomes permet aussi de mettre en lumière les limites du processus de densification. Car celui-ci ne consiste pas uniquement à réceptionner une pratique dans l'ordre juridique : il tend aussi à l'encadrer. Or, de cet encadrement découle une certaine rigidité qui fait perdre à la pratique en cause ses attraits. La garantie autonome a ainsi perdu en souplesse, conduisant les praticiens à se tourner vers d'autres mécanismes de sûreté. En la matière, un phénomène de « dédensification » a ainsi succédé au processus de densification.

Mustapha MEKKI

La densification normative du contrat

En matière contractuelle, ce que le contrat a gagné en densité normative, il semble l'avoir perdu en intensité normative. La densification se traduit par une enflure du contenu

contractuel et une inflation des effets normatifs du contrat. Cependant, cette densification a entraîné avec elle une dilution normative du contrat amenant à s'interroger sur son avenir.

Olivia SABARD

La responsabilité du fait d'autrui entre densification et dédensification normatives

La responsabilité du fait d'autrui oscille entre densification normative et dédensification normative. D'un côté, le régime de la responsabilité du fait d'autrui, en se durcissant, s'est densifié. De l'autre, la notion de responsabilité du fait d'autrui, en devenant évanescence, s'est dédensifiée. Ce double mouvement, mis en évidence grâce aux notions de densification et de dédensification normatives, n'est pas sans interroger sur le sens de l'évolution de la responsabilité du fait d'autrui.

Cyril SINTEZ

La densification normative de la responsabilité du fait des choses

L'étude de la responsabilité du fait des choses révèle un processus de densification normative. Son émergence s'est construite sous l'influence mutuelle de la doctrine, du juge et du législateur, tous trois surdéterminés par la nécessité sociale d'une indemnisation d'un nouveau type d'accident. La construction de la responsabilité du fait des choses est ainsi orientée par des valeurs et déterminée par le contexte social. Son déroulement, dont les étapes se reproduisent à l'identique pour les accidents du travail puis pour les accidents de la route, achève de démontrer un processus à l'oeuvre où la responsabilité du fait des choses se densifie par une accumulation de normativité juridique et non juridique qui s'inscrit en droit par le recours à des vecteurs exclusivement formels : un article du Code réinterprété et des lois nouvelles sur-mesure. Pour parvenir au résultat d'un principe général de responsabilité jurisprudentiel et de plusieurs régimes spéciaux légaux, on constate que l'étude du droit se construisant par des valeurs sous l'influence des faits et de la science ébranle les fondamentaux de la science normale du droit qui demeurent positivistes.

Droit des assurances

Katja SONTAG

Le contrat administratif d'assurance, une approche par la densification normative

Il est proposé d'observer une manifestation « micro-juridique » de la densification normative (la densification normative du contrat administratif d'assurance), qui pourrait avoir comme vertu d'illustrer une hypothèse de « densification par hybridation » d'un objet, « transjuridique » par hypothèse. En l'espèce, la densification normative se découpe temporellement en deux étapes. La première, qui consiste en une accumulation de normes de droit privé et de droit public relevant de rationalités différentes, étant la condition de la seconde, celle-ci ayant pour conséquence une évolution sémantique de la catégorie analysée.

Droit des affaires et des sociétés

Nathalie DION

La densification normative des chartes éthiques (ou le dévoilement de leur face cachée)

Deux étapes successives caractérisent le processus de densification normative des chartes éthiques. La première, celle de leur émergence normative, souligne la prise de conscience insufflée par les chartes éthiques mais également leur possible instrumentalisation. La seconde, celle de l'intensification de la force normative des chartes éthiques, donne à voir leur effet de compression (par la voie de la contrainte) et leur durcissement (par la mise en place de sanctions).

Relier le processus de densification normative aux chartes éthiques amène donc à observer leurs manifestations, d'un regard neuf et critique. La densification normative intervient dès lors comme un révélateur permettant de décrypter, avec une conscience affinée, la complexité et les mutations du droit comme celles du temps.

Géraldine GOFFAUX CALLEBAUT

Densification et dédensification normatives en droit des sociétés

Le droit des sociétés est une branche du droit touchée par le phénomène de densification normative, densification qui est aussi bien quantitative que qualitative. Mais la matière connaît également le phénomène inverse de dédensification. Ces deux mouvements se combinent avec d'autres mouvements qui modifient la structure de la matière. L'étude de l'ensemble ne permet pas de trouver une cohérence générale. Aussi, voir en la densification normative un processus, au sens d'un ensemble de phénomènes organisés, semble difficile dans cette branche du droit.

Véronique MARTINEAU-BOURGNINAUD

Densification normative et éthique des affaires

L'éthique des affaires, matière souple qui recommande plus qu'elle ne commande, se prête volontiers à l'observation du phénomène de densification normative tant dans sa dimension qualitative que quantitative. Mue par une force normative, l'éthique des affaires aspire à devenir du droit et se travestit en s'habillant de codes. Sa formalisation et sa judiciarisation la rendent compatible avec le droit. On observe alors des zones de perméabilité entre les deux matières qui vont s'influencer l'une l'autre, l'éthique des affaires étant tantôt objet, tantôt facteur de densification normative.

Catherine VINCENT

Les densifications normatives de la directive 88/361/CE du 24 juin 1988

L'observation des densifications normatives de la directive européenne du 24 juin 1988 en matière de libre circulation des capitaux est riche d'enseignements. Elle montre à quel point le phénomène peut se révéler protéiforme. En l'occurrence, la densification concerne à la fois la forme et le contenu d'une norme. Elle peut être qualifiée dans ses effets de statutaire, formelle, fonctionnelle ou matérielle et, dans ses causes, d'accessoire ou d'instrumentaliste. Comme le droit souple, elle autorise une adaptation efficace et rapide du droit qui, vivant, ne cesse d'évoluer en s'écartant des nomenclatures classiques des règles juridiques.

Droit de l'environnement

Caroline BARDOUL

LA DENSIFICATION NORMATIVE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Au sens littéral, la densification implique « une augmentation de la densité ». La densification normative sous-tend, quant à elle, une augmentation de la densité de la norme, c'est-à-dire

une précision de sa définition et un renforcement de sa force obligatoire. Le développement durable est issu de la Conférence internationale qui a eu lieu à Rio en 1992. A l'origine, il était conçu, à la fois, comme un principe et comme une notion à contenu variable. Sa définition était particulièrement floue et imprécise. Il ne revêtait, alors, qu'un caractère faiblement, voire pas du tout, contraignant. Depuis lors sa définition est devenue plus précise, plus dense. Toutefois, cette définition ne pourra jamais être figée de manière définitive. En effet, si tel était le cas, cela reviendrait à nier l'essence même du développement durable qui se doit d'être adapté à la diversité des territoires et des activités économiques. En revanche, depuis que le développement durable est défini de manière plus claire, il est par voie de conséquence plus prégnant, sa normativité s'est nettement renforcée et cela se révèle positif. De nos jours, le développement durable est un standard tant pour le législateur que pour le juge. Le développement durable est désormais suffisamment dense pour être contraignant mais il n'est pas pour autant figé. Le développement durable constitue donc un bel exemple de « juste équilibre » de densification normative.

Mathilde BOUTONNET

La densification normative du droit de l'environnement, du phénomène normatif au mode de régulation juridique

Le droit de l'environnement constitue un véritable laboratoire d'expérience de la densification normative. On y observe une occupation croissante des normes dans un même espace normatif, celle-ci trouvant ses origines dans l'évolution de la substance et des formes normatives. L'extension de l'objet et l'affinement de la finalité du droit de l'environnement s'avère indissociable de la diversification et transformation des formes des normes. A ce titre, plus qu'un phénomène observable, la densification normative constitue un mode de régulation juridique.

Aude-Solveig EPSTEIN

La densification normative du droit d'accès à l'information environnementale

Appréhendée au travers du prisme du droit d'accès à l'information environnementale, la densification normative se présente comme un processus pluridimensionnel d'ascension sur l'échelle de la normativité (densification normative verticale) et d'extension de son champ d'application (densification normative horizontale). Si ces deux mouvements peuvent respectivement se conforter, leur interaction peut également être éludée. La force du droit consacré au sommet de la pyramide des normes peut être explicitement limitée, de manière à en restreindre les ramifications horizontales. En sens inverse, l'irradiation horizontale du droit peut s'opérer sans que la question de sa force n'ait été tranchée. L'apport de la densification normative surgit alors. Pour en circonscrire les effets, il faut remonter à la substance et aux fonctions du droit reconnu. Méthodologiquement, la densification normative en appelle donc à une grille de lecture des phénomènes juridiques plus téléologique que respectueuse des frontières entre branches du droit. Partant, la densification normative permet d'éclairer l'unité de phénomènes juridiques apparemment disparates et non coordonnés.

Adélie POMADE

L'internormativité et la densification normative : connexion ou séparation ?

Pistes de réflexion en droit de l'environnement

La densification normative et l'internormativité présentent actuellement une importance particulière en sciences humaines et sociales. Si le second bénéficie d'une signification à peu

près claire, le premier mérite que l'on y porte toute son attention. Au regard de leur étroite relations, il est possible de dégager une définition de la densification normative et de suggérer qu'elle met en lumière une prolifération de normes non juridiques et une intensification du dialogue entre les acteurs qui participent à la création d'une norme juridique environnementale. Les liens étroits qu'elle entretient avec le phénomène d'internormativité lui permettent de ne pas être envisagée comme une situation anarchique mais plutôt organisée.

Droit de l'internet

Lêmy DUONG GODEFROY

La densification normative dans le domaine d'internet

La densification normative dans le domaine d'Internet apparaît comme un processus visant à la concentration des normes. Cette concentration a pour objectif d'extraire de la masse normative l'essence des normes. La concentration doit s'opérer tant au niveau formel en resserrant le maillage du réseau des sources qu'au niveau substantiel en s'attachant à formuler des normes principielles. La densification normative peut alors être un élément participant au développement de la force normative.

Droit du risque

Pierre-Yves CHARPENTIER

La densification normative de la démarche d'analyse des risques

Initiée dans le domaine des activités potentiellement dangereuses, la démarche d'analyse des risques a connu une formidable expansion. Son développement, souvent lié à la survenance de catastrophes majeures, s'est accompagné d'un enrichissement de son contenu et de sa portée, véritable processus de densification qualitative lui conférant la valeur d'une norme. L'extension et l'élargissement progressif de son champ et de son domaine d'application, processus de densification quantitative, lui a permis d'être présente, aujourd'hui, dans de nombreux secteurs de l'activité humaine et de devenir la norme essentielle en matière de gestion des risques.

Droit de la santé

Isabelle BEAUJEAN

La densification normative en droit des patients, un processus protéiforme.

La recherche de la densification normative conduit à observer la construction du droit et constater que la densification normative ne semble pas une mais plurielle, en accord avec la définition même de la notion générale de densification, en fonction des moyens mis en œuvre lors du développement du droit. Assumant et dépassant les contradictions initiales de définition, elle divulgue la richesse et inventivité à l'œuvre du droit en marche et en action. Le droit des patients, matière ayant subi une forte activité récente, permet de dresser un

panorama très large des exemples de la densification normative comme processus. Les constats présentés permettent d'aboutir à une tentative de définition.

Droit rural

Sylvie LEBRETON-DERRIEN

Libres propos sur la densification normative du droit rural

Le processus normatif engagé en droit rural, dans une perspective de modernisation, participe de l'idée intuitive d'une densification, c'est-à-dire d'une augmentation quantitative et qualitative des normes. Ainsi, au travers de l'exemple de la production normative, tant législative que contractuelle, ces libres propos permettent d'observer des phénomènes de codification, de complexification, de perfection et d'interpénétration des normes. Si la densification normative du droit rural s'avère être une réalité, la réflexion peut s'ouvrir sur son appréciation : alors que la densification de la norme législative est sujette à réprobation, celle de la norme contractuelle peut emporter l'approbation. Partant, la densification normative pourrait alors trouver sens, intérêt et justification dans l'intensification de la force normative du droit rural participant d'une meilleure réception de ce droit.

SCIENCE DE GESTION

Nathalie DUBOST,

Densification normative et légitimité. L'exemple de l'évaluation dans le secteur social et médico-social

En partant de la proposition selon laquelle la densification normative repose sur la capacité à concrétiser une norme dans l'espace et dans le temps, avec des repères qui soient non pas uniformes, mais homogènes, pour tous les acteurs concernés par la mise en pratique de la norme, nous proposons de recourir au concept de légitimité comme facteur favorisant ce processus. En reprenant la typologie de la légitimité proposée par Suchman, nous montrons que le passage d'une légitimité réglementaire à une légitimité morale puis cognitive traduit une densification croissante de la norme. Pour illustrer cette proposition, nous analysons l'évaluation des pratiques des établissements et services du secteur social et médico-social, introduite dans la loi du 2 janvier 2002 ; parler de densification semble prématuré au regard des difficultés pour atteindre une légitimité morale, et qui plus est cognitive.

PLURIDISCIPLINARITÉ

Droit du travail et science de gestion

Dominique BESSIRE, Emmanuelle MAZUYER

La responsabilité sociale de l'entreprise ou les paradoxes d'une densification normative

L'expression de « densification normative » nous semble pouvoir renvoyer à deux acceptions distinctes, mais non nécessairement exclusives : une densification « de surface », formelle, de dimension essentiellement quantitative et une densification « en substance », de dimension plus qualitative. Nous montrons que la densification « de surface » observée dans le champ de la RSE tend à faire obstacle à une densification « en substance ». Nous tentons de résoudre ce paradoxe en montrant d'une part qu'il trouve sa source dans la définition même de la RSE (sa nature volontaire ou non) et d'autre part qu'il pourrait être annonciateur de nouvelles formes de régulation du capitalisme contemporain.

